Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260917-2026_65-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	**19**
Votants :	**19**
Secrétaire de séance :	**Mme Jeanne LE PALLEC**

Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Gwénola LE BRAZIDEC, Christophe CHEVEREAU, Christophe LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire LECUE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Ludivine LE NEVEN, Neige VICTOR, Jeanne LE PALLEC, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU, Guillaume FREDET.

Absents excusés : /

Absent : /

DELIBERATION 2026.65
OBJET: Désignation d'un représentant pour siéger au sein du COPIL du site Natura 2000 de la Rivière de Pénerf.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, la commune doit désigner un représentant pour siéger au sein du COPIL du site Natura 2000 de la Rivière de Pénerf.

Désigné en 2013, ce site est animé par le Parc naturel régional. Le réseau Natura 2000 est un dispositif européen de préservation de la biodiversité, fondé sur les directives « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux ». Il vise à préserver des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire tout en conciliant les activités humaines avec les enjeux de conservation.

Le COPIL constitue l'instance de concertation du site. Il réunit les collectivités concernées, les services de l'État, les établissements publics, les acteurs socio-professionnels, les usagers et les associations. Il se réunit au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du Document d'objectifs (DOCOB).

Les élus membres du COPIL désignent en leur sein un président qui sera nommé par le Préfet pour une durée de trois ans.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260917-2026_65-DE

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures. Messieurs Christophe LE GAL et Guillaume FREDET se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE de voter à main levée pour la désignation du représentant,
-DÉSIGNE M. Christophe LEGAL (ayant obtenu 16 voix et M. Guillaume FREDET 3 voix), représentant de la commune pour siéger au sein du COPIL du site Natura 2000 de la Rivière de Pénerf.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Jeanne LE PALLEC

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)

Le Maire,

Noël PAUL